

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N° ARR2017_065

Objet : Délégation de signature à madame Corinne DAMPIERRE, directrice générale des Services

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les articles L. 5211-1, L. 2122-19 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que madame Corinne DAMPIERRE exerce les fonctions de directrice générale des services et que, dans un souci de bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 - Champs de la délégation de signature

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Corinne DAMPIERRE, en sa qualité de directrice générale des services pour :

- les courriers et actes administratifs courants non créateurs de droits,
- tout courrier de réponse aux administrés,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses inférieures à 3.000 € HT,
- les congés, autorisations d'absence, ordres de mission, décisions liées à la formation, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires.

Madame Corinne DAMPIERRE reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux responsables de service placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne DAMPIERRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par madame Martine ESTIVALS, directrice générale adjointe.

Article 2 - Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 3 – Abrogation

L'arrêté en date du 8 décembre 2014 est abrogé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 4 - Exécution

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter sa notification.

Fait à Saint-Juéry, le

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL